

MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail: mairiedutemple@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 02 JUILLET 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le 02 juillet, à 19 heures 30, Se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 26 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PALLIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 15

<u>Présents</u> :

Mesdames: LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, PATANCHON Marie, PLET Delphine,

SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline

Messieurs: CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, PREVOT

Jérôme, RAMBEAUD Johan, ROBERT Michel, ROBERT William,

Absents : SAYNAC Julien

Représentés : ORNON Aurélie a donné un pouvoir à TULLON Emeline

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jean-Luc PALLIN, maire, qui ouvre la séance,

Jean-Jacques Maurin est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR:

L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

I Approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2020

Il Indemnités de fonctions du maire et des adjoints et délégations des adjoints.

III Déplacement des élus dans l'exercice de leurs fonctions et leur droit à la formation – modalité de prise en charge

IV Désignation des délégués (I.M.E. et du C.A.T. du Médoc, AAPAM ; Mission Locale)

V Vote des taux d'imposition de l'exercice 2020

VI Approbation du compte de gestion 2019

VII Approbation du compte administratif 2019

VIII Informations diverses

I Approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il Indemnités de fonctions du maire et des adjoints et délégations des adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 3 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire, VU la délibération n° 4 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des adjoints VU la délibération n° 5 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal en date du 26 mai 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le pourcentage,

CONSIDERANT que le nombre d'habitants dans la commune est de 615 habitants, CONSIDERANT que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et pour les adjoints à 10.7% portant l'enveloppe globale à 3 232.11 €

CONSIDERANT la volonté de M. le maire et des adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

 CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités : une pour le Maire, une pour le Premier Adjoint et une pour le deuxième, troisième et quatrième Adjoint.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 1 er janvier 2019 : IB 1027) conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que les indemnités proposées sont :

- Maire : 31 % IB 1027 soit 1205.71 € - Premier Adjoint : 8 % IB 1027 soit 311.15 €

- Adjoints (deuxième au quatrième) : 6 % IB 1027 soit 233.36€ x 3 = 700.09 €

Portant ainsi l'enveloppe mensuelles des indemnités attribuées à 2 216.95 €.

Considérant que le montant voté des indemnités sera inscrit au budget primitif 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver les taux des indemnités de fonctions proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux des indemnités de fonctions proposés

ARTICLE 2 : DIT que ces mesures sont applicables à compter de la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Lesparre et à Monsieur le Trésorier Principal de Castelnau de Médoc.

PRESENTS: 13 ABSENTS: 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR): 1

VOTANTS: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

III Déplacement des élus dans l'exercice de leurs fonctions et leur droit à la formation – modalité de prise en charge

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

IV Désignation des délégués :

PRESENTS: 13 ABSENTS: 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR): 1 VOTANTS: 14 <u>Pour</u>: 14 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>: 0

• du Syndicat intercommunal de l'I.M.E. et du C.A.T du MEDOC

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal de l'I.M. E. et du C.A.T du MEDOC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de désigner à l'unanimité pour représenter la Commune de LE TEMPLE au sein du Syndicat intercommunal de l'I.M. E. et du C.A.T du MEDOC :

<u>Le délégué titulaire suivant</u> : **SARRAUTE Jocelyne** Le délégué suppléant suivant : **PATANCHON Marie**

• de l'association pour aider prévenir accompagner en Médoc (l'A.A.P.A.M.)

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de désigner à l'unanimité pour représenter la Commune de LE TEMPLE au sein de l'association.

<u>Le délégué titulaire suivant</u> : Marie PATANCHON <u>Le délégué suppléant suivant</u> : Irène LACOSTE

de la Mission Locale

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de désigner à l'unanimité pour représenter la Commune de LE TEMPLE au sein de l'association,

<u>Le délégué titulaire suivant</u> : SARRAUTE Jocelyne Le délégué suppléant suivant : PATANCHON Marie

V Fiscalité - Vote des taux d'imposition de l'exercice 2020

PRESENTS: 13 ABSENTS: 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR): 1

VOTANTS: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire invite l'assemblée délibérante à voter les taux d'imposition 2020. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2020, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ainsi, il convient pour 2020 de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

| | <u> 1 aux 2019</u> | <u> 1 aux 2020</u> |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| Taxe Foncière Bâti | 14.63 | 14.63 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 20.36 | 20.36 |

L'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE ses propositions à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VI Approbation du compte de gestion 2019

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2019 du Budget communal transmis par le Trésorier de Castelnau de Médoc, qui s'établit comme suit :

| | Dépenses 2019 | Recettes 2019 | Réalisé 2019 | clôture 2018 | part à l'investissement | clôture 2019 |
|-----------------|------------------|------------------|-----------------|--------------|----------------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 406 507,28 € | 410 565,81 € | 4 058,53 € | 101160,25€ | -101 160,25 € | 4 058.53 € |
| INVESTISSEMENT | 285 535,46 € | 393 362,93 € | 107 827,47 € | -10 485,00 € | | 97 342,47 € |
| Résultat cumulé | | | 111 886,00 € | 90 675,25€ | | 101 401,00 € |

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc a eu pour conséquence la reprise par la commune de Le Temple adhérente à ce syndicat, d'une partie des résultats de clôture et des écritures de transfert des comptes d'actif et de passif lui revenant, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 et la clé de répartition fixée.

La reprise de ces résultats a été réalisée sur le compte de gestion de 2018 mais pas sur le compte administratif 2018.

Le compte administratif 2018 n'ayant pas intégré ces résultats, le compte de gestion de 2018 et le compte administratif 2018 présentaient en fin d'année des résultats différents :

Résultat de clôture compte administratif 2018 :

INVESTISSEMENT: -14 339,79€ FONCTIONNEMENT: 104 777,73€ TOTAL: 90 437,94€

Résultat de clôture compte de gestion 2018 :

INVESTISSEMENT : -10 485,00€ FONCTIONNEMENT : 101 160,25€ TOTAL : 90 675,25€ Soit une différence pour l'exercice 2018 de -237,31€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

En INVESTISSEMENT : - 3 854,79€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

En FONCTIONNEMENT: + 3 617,48€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

Monsieur le maire certifie l'identité de valeur du « réalisé 2019 » du compte administratif 2019 avec le « réalisé 2019 » du compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la clôture de résultat du compte administratif 2019 est de 101 163,69 € réparti ainsi :

93 487,68€ en investissement et 7 676,01€ en fonctionnement.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 présentent en fin d'année la même différence qu'en 2018, soit -237,31€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

En INVESTISSEMENT : - 3 854,79€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

En FONCTIONNEMENT : + 3 617,48€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire indique que l'intégration des résultats du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc sera traduite dans le budget primitif 2020 de la commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Le Conseil Municipal, Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du Budget de la commune dressé par le Comptable Public.

VII Approbation du compte administratif 2019

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget communal qui s'établit comme suit :

| | Dépenses 2019 | Recettes 2019 | Réalisé 2019 | clôture 2018 | part à l'investissement | clôture 2019 |
|-----------------|------------------|------------------|-----------------|--------------|----------------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 406 507,28 € | 410 565,81 € | 4 058,53 € | 104 777,73 € | -101 160,25 € | 7 676,01 € |
| INVESTISSEMENT | 285 535,46 € | 393 362,93 € | 107 827,47 € | -14 339,79 € | | 93 487,68 € |
| Résultat cumulé | | | 111 886,00 € | 90 437,94 € | | 101 163,69 € |

Au vu du compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier, monsieur le maire certifie l'identité de valeur du « réalisé 2019 » du compte administratif 2019 avec le « réalisé 2019 » du compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc a eu pour conséquence la reprise par la commune de Le Temple adhérente à ce syndicat, d'une partie des résultats de clôture et des écritures de transfert des comptes d'actif et de passif lui revenant, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 et la clé de répartition fixée.

La reprise de ces résultats a été réalisée sur le compte de gestion de 2018 mais pas sur le compte administratif 2018.

Le compte administratif 2018 n'ayant pas intégré ces résultats, le compte de gestion de 2018 et le compte administratif 2018 présentaient en fin d'année des résultats différents :

Résultat de clôture compte administratif 2018 :

INVESTISSEMENT: -14 339,79€ FONCTIONNEMENT: 104 777,73€ TOTAL: 90 437,94€ **Résultat de clôture compte de gestion 2018**:

INVESTISSEMENT : -10 485,00€ FONCTIONNEMENT : 101 160,25€ TOTAL : 90 675,25€ Soit une différence pour l'exercice 2018 de -237,31€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

En INVESTISSEMENT : - 3 854,79€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

En FONCTIONNEMENT : + 3 617,48€ sur le compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 présentent en fin d'année la même différence, soit -237,31€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

En INVESTISSEMENT : - 3 854,79€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

En FONCTIONNEMENT : + 3 617,48€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire, rappelle que la clôture de résultat du compte de gestion 2019 est de 101 401,00€ réparti ainsi :

97 342,47€ en investissement et 4 058,53€ en fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que l'intégration des résultats du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc sera traduite dans le budget primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2019, quitte la séance, avant que son approbation ne soit soumise au vote.

En application de l'article 2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur CUMERLATO Jean-François,

Après avoir ouï l'exposé du Maire et du président et après en avoir délibéré.

Adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du Budget de la commune comme exposé ci-dessus.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 12 (retrait de l'ordonnateur qui n'est pas comptabilisé)

ABSENTS: 1 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR): 1

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, le nombre de VOTANTS est 13 dont **13** *Pour*

VIII Informations diverses

- Les membres du conseil communautaire de la CDC Médullienne ont voté la mise en place d'un dispositif d'aides exceptionnelles destiné à répondre aux difficultés conjoncturelles des entreprises du territoire médullien dans le cadre de la crise de la Covid 19, notamment une aide à la trésorerie sous forme d'une subvention. Ces fonds de soutien à destination des petites entreprises de leur territoire viennent en complément des mesures de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
 84 entreprises se sont manifestées dont 2 sur la commune du Temple.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conseils municipaux doivent impérativement se réunir le vendredi 10 juillet 2020 pour désigner les 3 délégués et leurs 3 suppléants chargés d'élire les sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.
- Karine Nouette informe le Conseil Municipal que l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 11 juillet 2020 au matin, sauf en Guyane et à Mayotte où le virus circule toujours activement. L'état d'urgence sanitaire était entré en vigueur le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est remplacé pendant quatre mois par un régime transitoire.

•

| PALLIN Jean-Luc | MAURIN Jean-Jacques | NOUETTE-GAULAIN Karine |
|-----------------|-------------------------|------------------------|
| PLET Delphine | PATANCHON Marie | ROBERT Michel |
| TULLON Emeline | CUMERLATO Jean-François | ORNON Aurélie |
| LACOSTE Irène | SARRAUTE Jocelyne | PREVOT Jérôme |
| SAYNAC Julien | ROBERT William | RAMBEAUD Johan |